

1 *Qu’est-ce un Partenariat local de Prévention (PLP)?*

1 *Cadre légal*

Un PLP doit répondre aux conditions légales fixées dans la circulaire ministérielle du 8 avril 2019. Cette circulaire décrit le fonctionnement général d’un partenariat local de Prévention.

Un PLP est l’abréviation officielle pour “Partenariat local de Prévention” et ne peut être utilisé que par un PLP qui dispose d’une charte approuvée par le SPF Intérieur.

2 *Qu’est-ce un PLP?*

Un Partenariat local de Prévention (PLP) est une forme de prévention locale qui a pour but d’accroître la participation des citoyens, des commerçants, des organisations locales,..... dans la lutte contre et la prévention de la criminalité. La participation citoyenne offre une plus-value dans la lutte contre l’insécurité dans un quartier.

Un partenariat local de prévention est un accord de collaboration structuré qui fixe l’échange d’informations dans un système d’alerte. La collaboration consiste en la communication par les membres du PLP à la police locale d’informations concernant des personnes ou agissements suspects constatés dans le quartier où ils habitent. La police locale évalue ces informations et en informe les membres PLP si nécessaire.

3 *Objectifs*

Un PLP a comme objectif:

- Accroître le sentiment de sécurité;
- Renforcer la cohésion sociale;
- Accroître la prise de conscience de l’importance de la prévention de la criminalité;
- Prévenir la criminalité et communiquer les informations sur la prévention des incendies et d’intoxication au CO;
- Mettre en place une collaboration entre citoyens et police en terme d’échange d’informations.
- Constituer un outil de prévention qui permet aux citoyens de rester attentifs à la sécurité des rues et habitations de leur quartier.

Qu’est-ce qu’un PLP n’est pas!

Les citoyens n’interviennent pas au nom de la police, ils ne posent aucun acte de police et ne patrouillent pas. Un PLP n’est pas une garde civile. Le coordinateur doit en toutes circonstances contacter d’abord le fonctionnaire de police mandaté et seul l’inspecteur de police pourra entreprendre une action concrète.

4 **Avantages**

Un PLP est un moyen pour impliquer les citoyens dans la politique locale de sécurité. Cette collaboration entre citoyens, commerçants, et police locale demande de la part des membres du PLP de l'attention et de la vigilance. Ainsi les citoyens, mais également les entrepreneurs locaux tels les commerçants, bijoutiers, ... assument une responsabilité dans la question de la sécurité et sont encouragés à signaler plus rapidement à la police locale des personnes et agissements suspects.

Il y a aussi une dimension sociale : se soutenir mutuellement dans les actions de prévention engendre une solidarité. Les habitants d'un quartier se sentent bien grâce à ce « regard supplémentaire » du voisin ou de la voisine ; c'est considéré comme un « comportement de bon citoyen » et cela promeut le sens critique, l'engagement social et renforce le lien de communauté. La communication est au centre de l'action

5 **Coût**

Chacun doit pouvoir participer à un PLP quelle que soit sa situation sociale ou financière. Il est cependant possible qu'un moyen de communication efficace (par exemple un sms) demande un petit apport financier de la part des membres du PLP. Cet apport ne peut que servir à couvrir les frais dépensés et doit rester limité.

NB: à Berchem-Sainte-Agathe le travail est réalisé sur base d'un volontariat complet, sans frais. On utilise par exemple des groupes WhatsApp.

Pendant la réunion d'information il est important d'aborder également cet aspect afin d'informer les membres du PLP clairement des efforts humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement d'un PLP. Les autorités locales peuvent décider de prendre en charge (partiellement) le coût de la participation.

2 **Création d'un PLP¹**

Créer un PLP se déroule selon des étapes déterminées et avec un nombre de partenaires fixes. Il doit y avoir dans un premier temps la présence d'une adhésion entre citoyens avant de lancer un PLP.

1 **Les acteurs**

Les acteurs sont les citoyens et/ou entrepreneurs indépendants d'un quartier défini, un coordinateur, la police locale et la commune. *NB: à Berchem-Sainte-Agathe un inspecteur de police, et éventuellement un remplaçant, est désigné pour s'occuper d'un PLP spécifique.*

Le coordinateur est un habitant du quartier dans lequel le PLP est lancé. Le coordinateur agit en qualité de transmetteur de l'information et de point de contact du projet. Il a le rôle de communicateur et point d'information du projet. Il peut être assisté par un comité de pilotage de bénévoles afin de garantir la durabilité du projet. Le coordinateur et la police locale assurent ensemble le suivi du partenariat, contrôlent son fonctionnement et en font rapport aux autorités.

¹ Source : <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/parteneriat-local-de-prevention/creer-un-plp>

2 *Qui prend l'initiative?*

Dans la circulaire de 2019 le ministre de l'Intérieur encourage tous les Bourgmestres à promouvoir dans leur ville ou commune le lancement d'un PLP dans différents quartiers ou parties de la Ville. Le Bourgmestre, un citoyen, la police locale, les pompiers, une association locale ou une union professionnelle peuvent être à l'initiative de la création d'un PLP ou d'un PLP pour entrepreneurs indépendants, commerçants et PME (PLP-I).

Les autorités locales constituent, selon le ministre-président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale, la première ligne pour promouvoir et encourager ces partenariats locaux de prévention.²

3 *Etape 1: Idée et Préparation*

La création d'un PLP est toujours précédée d'une concertation entre la police et l'autorité locale.

- L'idée peut naître de l'autorité locale ou de la police locale.
- L'idée peut naître d'un ou plusieurs habitants, indépendants, associations locales,

Il est très important qu'il y ait une portée pour la création chez toutes les personnes concernées et que le fonctionnement soit clair

Une concertation avec les autorités locales et la police **précède** toujours la création d'un partenariat local de prévention. On examine quelles sont les motivations et attentes des parties concernées et quels sont les objectifs formulés. Après avoir entrepris les démarches précédentes, le quartier dans son intégralité est informé et le soutien social du projet est vérifié

4 *Etape 2: Diffusion de l'information*

Il est important que la police expose de manière approfondie à tous les membres potentiels les objectifs et le fonctionnement d'un PLP.

La diffusion de l'information aux citoyens du réseau se fait lors d'une soirée d'information:

- la présentation du concept PLP et les règles légales ;
- la présentation des différents partenaires ;
- la discussion et la demande d'approbation du PLP et des objectifs ;
- la présentation et la discussion du plan de communication et les coûts correspondants ;
- la demande d'implication et de volontaires auprès des membres du quartier
- les accords au sujet de la concrétisation du PLP, de l'organisation et de l'évaluation de celui-ci.

5 *Etape 3: Développer le plan de communication*

Une charte locale ou une convention est établie qui consigne sur papier les accords nécessaires et les tâches des partenaires. Cette charte locale est rédigée par tous les partenaires concernés, où le comité de pilotage peut prendre l'initiative. Il y a lieu de transmettre un exemplaire à la DG Sécurité et Prévention, qui au nom du ministre de l'Intérieur assure le suivi de cette initiative.

L'échange rapide et efficace d'information entre tous les acteurs concernés demande en effet une bonne organisation. Pour ce faire, un plan de communication est établi. Par voie d'un système fixe, développé dans ce plan de communication, la police locale, les commerçants et habitants du quartier peuvent échanger de l'information de façon structurée (p.e. par sms, e-mail, lettre, ...). Il y a également diffusion de conseils de prévention et d'information utiles, correspondant aux besoins et nécessités spécifiques.

6 *Etape 4: Lancement du Partenariat local de Prévention*

A partir de ce moment, le PLP peut démarrer et le plan de communication peut être appliqué. La police peut, par l'intermédiaire du coordinateur, envoyer des messages préventifs aux membres du PLP. Le lancement du PLP peut être annoncé dans le journal communal ou dans la presse locale. De cette façon les habitants de la commune en sont informés et les intéressés peuvent s'y affilier.

7 *Evaluation*

Une évaluation périodique du fonctionnement interne du PLP est obligatoire. En outre le SPF Intérieur effectuera également des évaluations périodiques.

Une évaluation continue est une condition pour faire évoluer le PLP et le faire développer vers une organisation forte. Chaque partenaire concerné se chargera de l'échange d'information, dans lequel la spécificité de chaque partenaire sera respecté.